

Arrêté temporaire de travaux n° 23-AT-0398

Portant réglementation de la circulation

avenue Alexandre, rue des Alouettes, avenue Félix Faure, rue Pasteur et avenue Georges Clemenceau

le 02/05/2023

Votre correspondant:

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA -PP/NB Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise SARL PAD CONSTRUCTIONS va procéder à la livraison d'un camion béton en toupie avenue Alexandre,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: Le 02/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 9h à 12h avenue Alexandre, de la rue des Alouettes à la rue Salembier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains

Article 2: DEVIATION

Le 02/05/2023, une déviation est mise en place de 9h à 12h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Alouettes, avenue Félix Faure, rue Pasteur et avenue Georges Clemenceau.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SARL PAD CONSTRUCTIONS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SARL PAD CONSTRUCTIONS.

Monsieur VEICA (SARL PAD CONSTRUCTIONS) est chargé de Article 5: l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> NANTERRE, le 25 Avril 2023 Le Maire d

Patrick

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Monsieur VEICA (SARL PAD CONSTRUCTIONS) pad91210@yahoo.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication